

Lancement d'une initiative

Le Comité d'initiative «Fumée Passive et Santé» a informé le Conseil d'Etat de son intention de lancer une initiative populaire cantonale formulée intitulée «Fumée passive et santé» Pour la protection de toutes et tous contre l'exposition à la fumée du tabac dans les lieux publics intérieurs ou fermés, qui a abouti.

Le tableau ci-dessous indique les dates ultimes auxquelles cette initiative doit être traitée aux différents stades du processus d'examen des initiatives prévus par la loi.

- | | |
|---|------------------------|
| 1. Arrêté du Conseil d'Etat constatant l'aboutissement de l'initiative, publié dans la Feuille d'avis officielle le | 26 octobre 2005 |
| 2. Débat de préconsultation sur la base du rapport du Conseil d'Etat au sujet de la validité et de la prise en considération de l'initiative, au plus tard le | 26 janvier 2006 |
| 3. Décision du Grand Conseil au sujet de la validité de l'initiative sur la base du rapport de la commission législative, au plus tard le | 26 juillet 2006 |
| 4. Sur la base du rapport de la commission désignée à cette fin, décision du Grand Conseil sur la prise en considération de l'initiative et sur l'opposition éventuelle d'un contreprojet, au plus tard le | 26 avril 2007 |
| 5. En cas d'opposition d'un contreprojet, adoption par le Grand Conseil du contreprojet, au plus tard le | 26 avril 2008 |

Initiative populaire

Fumée passive et santé

Pour la protection de toutes et tous contre l'exposition à la fumée du tabac dans les lieux publics intérieurs ou fermés

Les soussigné-e-s, électrices et électeurs dans le canton de Genève, en application des articles 64 et 65A de la constitution de la République et canton de Genève, du 24 mai 1847, et des articles 86 à 94 de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982, appuient la présente initiative modifiant la constitution:

Projet de loi constitutionnelle

modifiant la constitution de la République et canton de Genève

(A 2 00)

Article unique

La constitution de la République et canton de Genève, du 24 mai 1847, est modifiée comme suit:

Titre XIV Dispositions diverses

Art. 178B Protection de l'hygiène publique et de la santé

Fumée passive (nouveau)

¹ Vu l'intérêt public que constitue le respect de l'hygiène publique et la protection de la santé, le Conseil d'Etat est chargé de prendre des mesures contre les atteintes à l'hygiène et à la santé de la population résultant de l'exposition à la fumée du tabac, dont il est démontré scientifiquement qu'elle entraîne la maladie, l'invalidité et la mort.

² Afin de protéger l'ensemble de la population, il est interdit de fumer dans les lieux publics intérieurs ou fermés, tout particulièrement dans ceux qui sont soumis à une autorisation d'exploitation.

³ Par lieux publics dont les locaux intérieurs ou fermés sont concernés, il faut entendre:

- a) tous les bâtiments ou locaux publics dépendant de l'Etat et des communes ainsi que de toutes autres institutions de caractère public;

- b) tous les bâtiments ou locaux ouverts au public, notamment ceux affectés à des activités médicales, hospitalières, para-hospitalières, culturelles, récréatives, sportives ainsi qu'à des activités de formation, de loisirs, de rencontres, d'exposition;
- c) tous les établissements publics au sens de la législation sur la restauration, le débit de boissons et l'hébergement;
- d) les transports publics et les autres transports professionnels de personnes;
- e) les autres lieux ouverts au public tels que définis par la loi.

EXPOSE DES MOTIFS

La fumée passive tue

La fumée du tabac constitue la principale et la plus toxique pollution de l'air ambiant. La Convention-cadre de l'OMS, premier traité international de santé publique, signé par 168 pays (dont la Suisse) déclare qu'«*il est clairement établi, sur des bases scientifiques, que l'exposition à la fumée de tabac entraîne la maladie, l'incapacité et la mort.*» (Art. 8, al. 1). La fumée passive est en effet la cause établie de nombreuses maladies, dont beaucoup sont fatales: cancer du poumon, cancer du sinus, cancer du sein, maladies coronaires, altération vasculaire, induction et aggravation de l'asthme, otites, symptômes respiratoires chroniques, etc. L'exposition à la fumée ambiante du tabac pendant la grossesse provoque des naissances prématurées et un faible poids du bébé à sa naissance.

Un risque largement sous-estimé

Malgré la reconnaissance mondiale et unanime de la nocivité de la fumée passive par les professionnels de la santé publique, en Suisse cette nocivité reste très largement sous-estimée – voire ignorée – par le public, les employeurs (en particulier ceux de la restauration), et les décideurs politiques. Ce phénomène est principalement dû à la désinformation répandue par l'industrie du tabac, qui, pendant plus de trente ans, a trompé le public et a menti, niant la toxicité de la fumée passive alors qu'elle la connaissait parfaitement, sans hésiter pour cela à infiltrer les milieux scientifiques et à soudoyer des professeurs d'université (l'affaire Rylander à Genève en est un exemple). La population paie aujourd'hui dans sa santé les conséquences de cette situation. Les spécialistes mondiaux de la santé publique estiment qu'une personne meurt du tabagisme passif pour 8 qui meurent du tabagisme actif. En Suisse, entre une et trois personnes sont chaque jour tuées par la fumée passive. Malgré cela, pratiquement rien n'est fait pour protéger la population contre l'exposition à la fumée passive: la législation en la matière, tant au niveau fédéral que cantonal, est très indigente.

La protection du personnel

Le personnel des établissements publics est le plus exposé à la fumée passive et il paie un lourd tribut en terme de santé: une augmentation de 50 %, voire beaucoup plus dans certains établissements, du risque de cancer du poumon et de maladies cardio-vasculaires. Cela se traduit par une mortalité et une morbidité qui dépasse toutes les normes des professions à risque. Ce

personnel a le droit, comme tout autre, de travailler dans un environnement professionnel qui ne mette pas sa santé en péril.

La protection du public

La santé des personnes qui fréquentent les lieux publics doit aussi être protégée. L'exposition à la fumée passive a un effet cumulatif, et toute nouvelle «dose» d'exposition s'ajoute aux précédentes pour, au bout de quelques années, constituer un grave danger pour la santé. La fumée de tabac ambiante provoque aussi des effets immédiats, qui affectent particulièrement les asthmatiques, les personnes souffrant de troubles respiratoires ou cardiovasculaires, les enfants en bas âge, et les personnes âgées, qui sont de véritables exclus des lieux publics enfumés. Selon une récente étude de l'Université de Zurich mandatée par l'Office fédéral de la santé publique, en Suisse plus de 25 % des personnes évitent toujours ou souvent les établissements publics à cause de leur atmosphère enfumée.

La ventilation ne résout rien

La ventilation n'offre qu'une protection illusoire, coûteuse et très souvent défaillante contre la pollution de l'air par la fumée de tabac. Pour obtenir une diminution de cette pollution qui soit tolérable, il faudrait des taux de renouvellement de l'air comparables à ceux d'une soufflerie. Combiné avec la nécessité de chauffer l'air en hiver – ou de le refroidir par grande chaleur – un tel renouvellement représenterait un énorme gaspillage d'énergie. La seule façon valable de supprimer la pollution de l'air ambiant par la fumée de tabac est de traiter le problème à la source, en interdisant de fumer dans des lieux publics intérieurs ou fermés.

Lieux publics sans fumée: ça marche!

Plusieurs pays européens – Italie, Irlande, Malte, Norvège, Suède – ont adopté des législations pour des lieux publics sans fumée. D'autres vont suivre. Dans tous les cas, cela a été une expérience très positive, qui est très bien respectée et a le soutien quasi unanime de la population, y compris chez les fumeurs. Les avantages sont immédiats: réduction de la mortalité, amélioration de la santé du personnel, réduction du tabagisme et diminution de l'incitation des jeunes à commencer à fumer. Tout cela sans aucune atteinte à la bonne marche économique des établissements. De toutes les interventions de santé publique, c'est celle qui permet de sauver de

nombreuses vies et d'améliorer la qualité de l'existence tout en réduisant les coûts de la santé.

C'est aussi possible à Genève

Ce qui est possible à Dublin, à Rome ou à Stockholm l'est aussi à Genève! Nous aussi pouvons libérer les lieux publics de la fumée du tabac et retrouver le droit élémentaire de respirer sans mettre en danger notre santé. Tel est le but de notre initiative.